SEINE & MARNE 77 LE DÉPARTEMENT

VIE ET USAGE DE L'ÉQUIPEMENT

Le critère

BÂTIMENT, ESPACE PUBLIC, VOIRIE

- Prévoir un dispositif de sensibilisation des usagers, afin de favoriser des comportements éco-responsables

ZONE D'ACTIVITÉS

- Prévoir un dispositif de sensibilisation des usagers, afin de favoriser des comportements éco-responsables
- Gestionnaire ou référent de la zone pour l'animer et correspondre avec les entreprises

Pour respecter ce critère, vous devez :

- Dans tous les cas, remplir la **note justificative sur les modalités envisagées de sensibilisation des usagers et leurs fréquences**, et fournir les pièces justificatives (facture(s), extrait du journal municipal, photo(s) de panneaux de communication, plaquette(s), etc.) ;
- Dans le cas d'un bâtiment, en complément, fournir le **carnet d'exploitation** [Cf. les outils à ma disposition] ;
- Dans le cas d'une zone d'activités, en complément, fournir une **note justificative sur les modalités mises en place pour animer la zone**, en fournissant le cas échéant le contrat de travail de la personne en charge de l'animation.

1 Pourquoi un critère vie et usage de l'équipement ?

La performance énergétique et l'impact environnemental d'un projet ne se limitent pas à sa construction, mais dépend de tout son **cycle de vie**. Il faut s'assurer de la pérennité des performances du bâtiment et de son entretien dans le long terme. C'est l'objet du carnet d'exploitation.
L'atteinte des objectifs de performance énergétique des bâtiments conçus selon les normes « basse consommation » ou « à énergie positive » dépendent en grande partie des **comportements des usagers**.
La **sensibilisation du public** est déterminante pour assurer l'efficacité des dispositifs mis en place en matière énergétique ou de préservation des ressources.

Les réflexions autours des zones d'activités doivent également être prises en compte dans leur ensemble, de leur conception à leur requalification, en passant par leurs évolutions. Ainsi, le positionnement d'une zone dans le contexte économique doit être suivi sur le long terme. Les aménagements en termes d'accessibilité, de voirie et d'espaces publics ne semblent souvent pas suffisants et doivent être accompagnés d'**une réflexion en termes de services aux entreprises**, de comportements responsables des usagers, etc. pour que la zone soit et reste attractive.

En moyenne, on considère que le comportement des usagers joue pour 25% sur les consommations énergétiques d'un bâtiment.

2 Comment le Département agit-il déjà sur cette thématique ?

EN ACTION :

- La mise à disposition d'un carnet de vie et d'un carnet d'exploitation lors de la livraison des bâtiments départementaux neufs et/ou fortement réhabilités
- Les musées départementaux de Seine-et-Marne labélisés « Tourisme et Handicap » : des visites adaptées aux visiteurs sourds, malentendants, déficients visuels, à mobilité réduite, présentant un handicap mental ou psychique
- La campagne des « éco-gestes » du Département

3 Des exemples

20
?
Ce nouveau panneau indique l'entrée d'un espace appelé " zone de rencontre "
sont autorisés à circuler à une vitesse limitée à 20 km/h
Le stationnement est interdit en dehors des emplacements aménagés.
Sont autorisés à marcher sur la chaussée
Ils sont prioritaires mais doivent respecter

Photos : Département de Seine-et-Marne

Moyens de communication pour des zones de 30 ou des zones de rencontre

Prenez en compte la loi Handicap de 2005 et pensez à tous les handicaps !

Les autocollants développés par Seine-et-Marne environnement et utilisés au sein du Département pour **sensibiliser les agents**

Quelques idées...

- Décliner le carnet de vie avec des supports de communication simples et pédagogiques adaptés à chaque situation et à chaque public
- Mettre en place des dispositifs et/ou des outils de suivi avec des alertes
- Avoir un référent sur ces questions dans chaque structure
- Penser à installer un compteur par usage et/ou par bâtiment, idéal pour un suivi précis !

Pour en savoir plus...

- **Le centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement** - http://www.cerema.fr/
- **Pour la voirie** - http://www.voiriepourtous.developpement-durable.gouv.fr/
- **Pour une zone d'activités :** exemple de fiche sur la gestion et l'animation d'une zone - http://www.ecoparc.com/gestion-durable-parc-activites/fiches-gestion.php

Quels outils ai-je à ma disposition ?

BÂTIMENT

- **Des éléments types** à intégrer dans le cahier des charges afin d'exiger un carnet d'exploitation auprès du maître d'œuvre. Un carnet d'exploitation représente un vrai bénéfice pour le maître d'ouvrage pour améliorer le suivi et la maintenance des infrastructures. Ce carnet doit être spécifique à chaque bâtiment et donc rédigé par le maître d'œuvre.
- **Des sommaires types** pour le carnet d'exploitation et pour le carnet de vie. Ce dernier constitue un « mode d'emploi » à destination des usagers, afin d'effectuer les bons gestes au quotidien. Ce carnet est à décliner et à adapter selon le type de bâtiment et ses usagers. C'est une des solutions de sensibilisation que vous pouvez retenir.
- **Les autocollants éco-geste de Seine-et-Marne Environnement** - http://www.me77.fr/spip.php?article720

ZONE D'ACTIVITES

- **Des exemples de fiches de poste** de gestionnaire/référent de zone

Vous avez besoin de conseils ? Vous avez une question ?

- **Sur le Contrat départemental et le respect du dispositif des éco-conditions :**
  Direction de l'Aménagement et du Développement des Territoires, Service du Développement des Territoires 01 64 14 72 17
- **Sur le critère « Vie et usage de l'équipement » du dispositif des éco-conditions :**
  - Direction Principale des Routes - Franck DELAPLACE 01 64 14 71 63
  - Direction de l'Aménagement et du Développement des Territoires, Service du Développement des Territoires - Marion CLERC 01 64 14 70 74
- **Sur la thématique « Vie et usage de l'équipement » en général :**
  - Seine-et-Marne environnement [éco-gestes et supports de communication] - coordination@me77.fr 01 64 31 11 18
  - CAUE [aide à la mise en place d'un carnet d'utilisation et à la gestion des espaces végétalisés ou minéraux] - caue77@wanadoo.fr 01 64 03 30 62